

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°248.38/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril , à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 05 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 18h45*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 11 avril 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 18h45 procuration à M. Pascal DAMBRIN du 11 avril 2023*), **Adjoints** ; Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 avril 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 avril 2023*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 avril 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 11 avril 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Henri JARUGA du 11 avril 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 11 avril 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 11 avril 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

III/ RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE 6 EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET URBAINS
RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique est chargée d'une pluralité de missions, dont l'entretien des espaces verts et urbains ;

Considérant que le rythme d'activités dépend de facteurs environnementaux (cycles de la végétation ; les saisons) et humains (activités des personnes) entraînant un accroissement de l'activité dans certaines périodes, notamment la période estivale et l'automne ;

Considérant que cet accroissement d'activité, renforcé par les départs en congés, nécessite de disposer de davantage d'agents lors des périodes de fortes activités pour le bon fonctionnement de la Direction du Cadre de vie et de la Tranquillité Publique ;

Considérant qu'afin de satisfaire les besoins accrus de la Commune, la création de 6 emplois non permanents d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains est nécessaire pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que l'assemblée délibérante, en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : CREE 6 emplois non permanents à temps complet d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, **RAPPELLE** que la durée du recrutement ne peut excéder 12 mois pendant une période de 18 mois, à compter du 15 avril 2023 et **AUTORISE** le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les agents assureront des fonctions relatives aux grades d'adjoint technique à temps complet et que leur rémunération sera fixée par l'autorité territoriale, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et en fonction du profil du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire du grade retenu comme référence au contrat.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 11 avril 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 14 AVR. 2023
Et de la publication le 14 AVR. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 14 AVR. 2023
Le Maire
Christophe DUMONT